Programme de L'Exposition

DE

La Société d'Agriculture

du comté de L'ISLET

TENUE A

St-Jean Port-Joli

Le 26 Sept. 1918.

Liste des Prix et Règlements

La Banque Nationale

Incorporée en 1860

BUREAU CENTRAL QUEBEC.

Capital autorisé - - -	**$ 5,000,000.00**
Fonds de réserve - - -	**$ 2,000,000.00**
Total de l'actif au 30 juin 1918	**$36,596,248.42**

DIRECTEURS

R. Audette, Président, J. B. Laliberté, Vice-Président, V. Chateauvert, Nazaire Fortier, N. Lavoie, Napoléon Drouin, Chs. Pettigrew.

N. LAVOIE, Gérant Général

JOS. S. BLAIS, ST-GEORGES MORENCY, Inspecteurs.

95 Bureaux au Canada

Succursale à Paris (France) 14 rue Aubert

Nous offrons aux voyageurs et touristes des avantages dont nous serons heureux de les voir se prévaloir. Notre personnel est Canadien et notre mode d'affaires est aussi canadien.

Pas de délai ni de retard

Mandats, Traites, Lettre de Crédit, Circulaires. Payables dans tous les pays du monde.

DÉPARTEMENT D'EPARGNE

Déposez votre argent à la Caisse d'Épargne de la Banque Nationale ; il sera plus en sûreté que dans votre maison ; il sera à l'abri de l'incendie et hors de la portée des voleurs et vous pouvez le retirer lorsque vous en avez besoin.

Nous payons l'intérêt sur les dépôts au taux le plus élevé payé par les banques incorporées du Canada.

Une visite à nos bureaux et votre bienveillant patronage sont respectueusement sollicités.

SUCCURSALE A L'ISLET :

ED. LEBLANC - - - - -	Gérant Local
VICTORIEN BOUCHER, St-Cyrille - -	Sous-Agent
J. E. LAVOIE, N. P. Ste-Perpétue - - -	Gérant Local

0 911915

LA SOCIÉTÉ
D'AGRICULTURE
DU COMTÉ DE L'ISLET

EXPOSITION 1918

Patron Honoraire :

L'hon. T. A. CRERAR, Ministre fédéral de l'Agriculture.

Patron :

L'hon. JOS. ED. CARON, Ministre de l'Agriculture
de la Province de Québec.

Vice-Patron :

M. Auguste Dupuis, Représentant du Conseil d'Agriculture.

BUREAU DE DIRECTION :

Président : J. FERNAND DUPUIS, St-Roch des Aulnaies.

Vice-Président : AMEDEE KIROUAC, St-Eugène.

Directeurs :

MM. Ulric Talbot, Jos. S. Caron, Augustin Richard, Anselme Caron, Alfred Gauvin, Alfred Anctil, Joseph G. Pelletier, Philéas Lapointe, Louis Bois, Zoel Deschênes, Chrys. St-Pierre, Amable Duval, Arthur Pelletier, Edmond Marier, Elisée Destroismaisons, David Arton.

Secrétaire-Trésorier : JOS. N. BERNIER, St-Jean-Port-Joli.

HOTEL
CASTEL aux FALAISES

PHILIPPE FORTIN, Prop.

St-Jean Port-Joli,

Comté de L'Islet.

REGLEMENTS DE L'EXPOSITION

1. N'auront droit de concourir ou d'exposer que les membres de la Société d'Agriculture du comté de L'Islet qui auront payé leur souscription annuelle au secrétaire-trésorier ou à l'un des directeurs de la société, le ou avant le premier juillet. Après cette date, les autres membres pourront acquérir le même droit en payant le ou avant le dix septembre un montant double de leur souscription ordinaire au secrétaire-trésorier ou à l'un des directeurs de la Société d'Agriculture.

2. Toutes les entrées doivent être faites sur des blancs imprimés qu'on pourra se procurer du secrétaire-trésorier ou de l'un des directeurs de la société. L'exposant devra remplir et signer ces blancs et les transmettre au secrétaire-trésorier de la société le ou avant le **20 septembre** prochai Ce blanc devra comprendre une liste complète des articles que l'expos désire exposer afin que le secrétaire puisse fixer l'espace nécessaire exhibits et préparer les cartes d'avance pour les exposants.

3. En faisant leurs entrées, les exposants devront donner, avec leurs noms et prénoms, leur adresse postale.

4. Pour chaque entrée, le compétiteur recevra une carte indiquant la section et son numéro d'ordre, et cette carte devra rester attachée au cou de l'animal ou à l'article pendant toute la durée de l'exposition.

5. La date de naissance de chaque animal devra être marquée sur la carte pour l'information des juges, et quiconque essaiera sous ce rapport de tromper les juges sera exclu du concours et perdra le prix qu'il pourra avoir obtenu.

6. Dans la division des animaux, chaque entrée devra être faite au nom de la personne propriétaire de bonne foi de l'animal qu'elle veut exposer et tout animal mis au concours qui n'est pas depuis au moins un mois la propriété du compétiteur, ne pourra être primé.

7. Nul compétiteur n'aura droit à plus d'un prix dans la même section et aucun animal ne pourra concourir dans plus d'une section, les sections des chevaux de trait et chevaux de voiture étant exceptées, mais il est entendu que tout animal peut toujours concourir nonobstant le présent dispositif, dans les sections d'ensemble ouvertes à tous les animaux d'une division.

8. Les animaux mis en concours devront être convenablement attachés au moyen d'une chaîne, d'une courroie, d'une corde, à l'endroit indiqué par les directeurs, et tout animal laissé libre ou placé à un endroit autre que celui indiqué sera mis hors de concours.

9. Dans les classes de race pure, aucune entrée ne sera faite si elle n'est accompagnée du No d'enregistrement de l'animal et le propriétaire devra pouvoir montrer tel certificat d'enregistrement le jour de l'exposition, sinon il sera mis hors de concours.

10. Les vaches à lait ne peuvent être primées si elles n'ont eu veau au printemps précédent.

11. Les brebis devront avoir eu des petits le printemps précédent, il y a cependant exception pour les agnelles d'un an.

12. Les produits industriels et domestiques devront avoir été fabriqués dans le comté, durant l'année, par le compétiteur lui-même, un membre de sa famille ou quelqu'un sous sa direction. Toute infraction à cette clause peut être référée au bureau des directeurs, même après l'homologaton du procès-verbal des juges et le bureau de direction pourra punir telle infraction de la manière qu'il jugera convenable.

13. Tout compétiteur qui mettra son nom ou ses initiales ou aucune marque distinctive sur les animaux ou articles exhibés, ou sera vu, lui ou son représentant, parlant aux juges pendant que ceux-ci seront en devoir, sera invariablement exclus du concours.

14. Tous les animaux et articles pour l'exposition pourront être reçus la veille de l'exposition; ils devront être rendus sur le terrain de l'exposition au plus tard à huit heures du matin, le 26 septembre, et dans aucun cas, les objets et les animaux exposés ne pourront être enlevés du terrain avant la clôture de l'exposition, qui aura lieu à quatre heures de l'après-midi. Toute personne en contravention à ce règlement sera privée du prix qu'elle aurait pu remporter.

15. Les concurrents pour les prix spéciaux accordés aux meilleurs troupeaux devront s'occuper de grouper leurs sujets lorsque les juges auront à prononcer leur verdict.

16. Les juges se réuniront à dix heures précises, recevront les livrets contenant le numéro des entrées dans chaque section, et commenceront de suite leur examen.

17. En outre des prix offerts pour les objets énumérés dans la liste publiée, les juges auront le droit de recommander d'en donner d'autres pour des objets qu'ils en croient dignes.

18. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul exposant dans une section, ou que les objets ou les animaux exposés seraient d'une qualité inférieure, les juges auront à décider s'ils doivent accorder un prix et si ce prix sera un premier, un second ou un troisième prix.

19. Les difficultés surgissant dans les concours seront règlées par les directeurs lorsque la question ne sera pas du ressort d'un comité spécial.

20 Les concurrents, les juges, les intéressés seront régis par les règlement passés par le Conseil d'Agriculture ou qui pourront l'être jusqu'au moment de tels concours. (Art. III et suivants.)

21. Le rapport de juges ne pourra être connu qu'après avoir été signé et il sera porté à la connaissance des membres de la société par sa publication dans tout journal du district de Québec ou de Montmagny.

22. Quinze jours après telle publication, s'il n'y a pas de plainte par écrit portée contre le rapport et déposée chez le secrétaire-trésorier, tel rapport sera considéré homologué et aura force et effet.

23. Toute plainte régulièrement filée contre le rapport du juré sera finalement décidée par les directeurs. (Art. 106).

24. Le paiement des prix n'aura lieu qu'après l'homologation du rapport du jury et la réception de l'octroi du gouvernement.

25. La souscription pour l'année prochaine sera invariablement déduite pour tout concurrent heureux du montant en prix par lui obtenu. Il en est de même pour toute autre somme que pourrait devoir à la société le compétiteur heureux. (Art. 57).

26. Les règlements antérieurs relatifs aux expositions d'animaux, de produits agricoles, industriels et domestiques et d'instruments aratoires, au montant et à la distribution des prix, au droit de concours, etc., sont abrogés, mais il demeure parfaitement entendu que la Société d'Agriculture ne peut être tenu responsable des accidents et des dommages en résultant qui peuvent arriver sur le terrain de l'exposition.

Imprimerie LAFLAMME

34, rue Garneau

Téléphone 1602 QUEBEC.

Spécialité : Catalogues, Brochures et impressions de commerce en général . . . .

OUVRAGE FAIT AVEC SOIN ET PROMPTITUDE

Les commandes par la malle RECEVRONT une attention toute spéciale.

Une commande est sollicitée.

LISTE DES PRIX

1ère DIVISION. — LES ANIMAUX

1ère SUBDIVISION. — ESPECE CHEVALINE

Section			PRIX		
1—Etalons de 4 ans et au dessus.....	$5.00	4.00	3.00	2.00	
2—Etalons de 3 ans.....	5.00	4.00	3.00	2.00	
3—Poulains de 2 ans, châtrés ou non.....		4.00	3.00	2.00	
4—Poulains d'un an, châtrés ou non.....		3.00	2.00	1.00	
5—Juments poulinières	5.00	4.50	4.00	3.50	3.00
6—Pouliches de 3 ans.....		4.00	3.00	2.00	1.00
7—Pouliches de 2 ans.....		4.00	3.00	2.00	1.00
8—Pouliches de 1 an.....		4.00	3.00	2.00	1.00
9—Paire de chevaux de trait sous harnais.	5.00	4.00	3.00	2.00	1.00
10—Poulains et pouliches de 1918....	4.00	3.00	2.00	1.50	1.00
11—Chevaux de voiture sous harnais..	5.00	4.00	3.00	2.00	1.00

Pour le meilleur étalon de ferme de tout âge un prix spécial de $10.00 est offert par l'honorable Jos. Ed. Caron, Ministre de l'Agriculture de la Province de Québec.

2ème prix: $5.00 est offert par M. Jos. N. Bernier, Registrateur du Comté de L'Islet et Secrétaire de la Société d'Agriculture.

J. E. CAMPEAU
Gérant.

MARCEL FORTIN
Propriétaire.

Hotel
Mountain Hill

Hotel réparé et meublé en neuf, Chauffage à vapeur. Améliorations modernes, lumière électrique.

Notre HOTEL étant situé au centre du quartier des affaires, nous invitons le public en général, et surtout les citoyens du comté de l'Islet à être des nôtres lors de leur passage à Québec.

TELEPHONE
Bureau: 1918

TELEPHONE
Prive: 1563

94, 96, COTE DE LA MONTAGNE

QUEBEC.

2ème SUBDIVISION. — ESPECE BOVINE

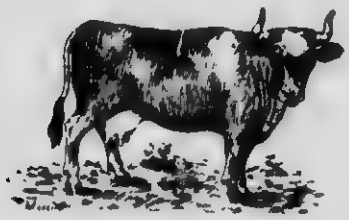

BETAIL HOLSTEIN ENREGISTRE

Section			PRIX		
12—Taureaux de 2 ans et plus			$4.00	3.00	2.00
13—Taureaux de un an			4.00	3.00	2.00
14—Veaux de l'année (mâle ou femelle)			3.00	2.00	1.00
15—Vaches à lait de 3 ans et plus	5.00		4.00	3.00	2.00

Pour le meilleur taureau HOLSTEIN un prix spécial de $5.00 est offert par M. Auguste Fafard de L'Islet.

BETAIL AYRSHIRE ENREGISTRE

16—Taureaux de 3 ans et plus			$4.00	3.00	2.00
17—Taureaux de 2 ans			4.00	3.00	2.00
18—Taureaux d'un an		3.00	2.00	1.50	1.00
19—Veaux mâles de l'année		3.00	2.00	1.50	1.00
20—Vaches à lait de 3 ans et plus	5.00	4.00	3.00	2.00	1.00
21—Génisses de 2 ans		4.00	3.00	2.00	1.00
22—Génisses d'un an		3.00	2.50	2.00	1.50
23—Génisses de l'année	4.00	3.00	2.00	1.50	1.00

BETAIL CANADIEN ENREGISTRE

24—Taureaux de 3 ans et plus			$4.00	3.00	2.00
25—Taureaux de 2 ans			[illegible]	3.00	2.00
26—Taureaux d'un an		3.00	2.00	1.50	1.00
27—Veaux mâles de l'année		3.00	2.00	1.50	1.00
28—Vaches à lait de 3 ans et plus	5.00	4.00	3.00	2.00	1.00
29—Génisses de 2 ans		4.00	3.00	2.00	1.00
30—Génisses d'un an		3.00	2.50	2.00	1.00
31—Génisses de l'année	4.00	3.00	2.00	1.50	1.00

RACES CROISEES

Section		PRIX			
32—Vaches à lait de 3 ans et plus.....	$4.00	3.00	2.50	2.00	1.00
33—Génisses ou vaches de 2 ans.....		3.00	2.00	1.50	1.00
34—Génisses d'un an.....		2.50	2.00	1.50	1.00
35—Génisses de l'année.....		2.50	2.00	1.50	1.00

Pour le milleur troupeau Canadien ou Ayrshire composé d'un mâle de race pure de pas moins de deux ans et de quatre femelles enregistrées, dont deux vaches; un PRIX SPECIAL de $10.00 est offert par le Député de L'Islet au fédéral: M. J. Fernand Fafard.

2ème prix: $5.00 offert par le Révd. Honorius Bois, Professeur à l'Ecole d'Agriculture de Ste-Anne de la Pocatière.

Aux Dames du Comté de L'Islet

Demandez la célèbre

Potion Anti-Laiteuse

DU

Dr. N. ALPHONSE SIROIS,

Ste-Anne de la Pocatière, Co. Kamouraska.

3ème SUBDIVISION. — ESPECE OVINE

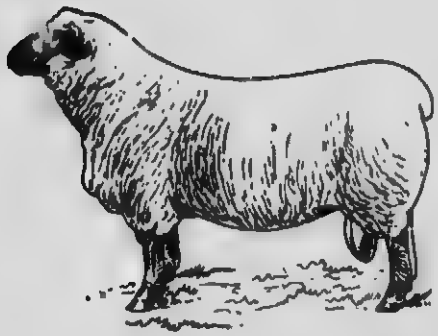

Section		PRIX		
36—Béliers âgés (2 ans et plus) Races pures.	$3.00	2.00	1.50	1.00
37—Béliers d'un an. Races pures		3.00	2.00	1.00
38—Agneaux de race pure	3.00	2.00	1.50	1.00
39—Brebis âgées. Races pures		3.00	2.00	1.00
40—Brebis âgées. Races croisées		2.00	1.50	1.00
41—Brebis d'un an. Races pures		3.00	2.00	1.00
42—Brebis d'un an. Races croisées		2.00	1.50	1.00
43—Agnelles. Races pures		3.00	2.00	1.00
44—Agnelles. Races croisées		2.00	1.50	1.00

Pour le meilleur troupeau enregistré composé d'un mâle, d'une femelle de deux ans et plus, une agnelle d'un an et deux sujets de l'année, un PRIX SPECIAL de $5.00 est offert par le Député de L'Islet à l'Assemblée Législative, M. Elisée-Thériault.

J. A. DIONNE

Marchand Général

L'ISLET

Assortiment Complet de Marchandises Sèches, une spécialité. Hardes Faites, Ferronneries, Epiceries, Chaussures, Etc.

PEINTURE, VERNIS ET HUILE DE MARTIN-SENOUR
GAZOLINE, HUILE A MOTEUR

Nous tenons le stock le mieux assorti en fait de nouveautés et comprenant Lainages, Etoffes pour vêtements, Serges, Sealettes, etc.

Nos amis savent combien cela leur a été avantageux dans le passé . . .

NOUS VOUS INVITONS en conséquence à visiter notre magasin et à faire VOTRE CHOIX D'AUTOMNE parmi le stock LE MIEUX CHOISI et marqué à des prix qui même il y a un an eu-sent été CONSIDÉRÉS COMME ATTRAYANTS.

A NOS AMIS, et à ceux auxquels nous n'avons pas encore eu le plaisir de vendre, nous disons: Les prix sont encore en hausse et il en sera ainsi pendant une période illimitée.

Le plus sérieux facteur est la grande rareté.

4ème SUBDIVISION. — ESPECE PORCINE

Section :	PRIX			
45—Mâles d'un an et plus. Races pures.....	$4.00	3.00	2.00	
46 —Mâles moins d'un an. Races pures.....	3.00	2.00	1.00	
47 —Femelles au-dessus d'un an, Races pures..	4.00	3.00	2.00	1.00
48 —Femelles au-dessus d'un an. Race croisée.	3.00	2.00	1.50	1.00
49—Femelle moins d'un an. Race pure.....	3.00	2.00	1.50	1.00
50— Femelle moins d'un an. Race croisée.....	2.00	1.50	1.00	

Téléphone 1919

BLANCHARD HOTEL

JOS. CLOUTIER, Prop

Carré Notre-Dame
Québec

Plan Américain & Européen

A proximité des Terminus de la R. & O. et des Cies de chemins de fer.

La Fonderie de Plessisville

PLESSISVILLE, Qué.

F. JEAN,
Président.

J. Alb FORAND,
Gérant.

Nous fabriquons:

Les engins et chaudières à vapeur,

Les machines pour moulin à scie,

Les machines pour boutiques à bois

La fameuse Moulange M-re,

Le Silo "VERT" etc., etc.

Donner satisfaction est notre principe
Donner satisfaction fait notre succès.

2ème DIVISION. — PRODUITS DE LA FERME

1ère Subdivision. — Produits industriels

51—Beurre de ferme (10 lbs)	$2.00	1.50	1.00	0.75
52—Sucre d'érable (10 lbs)	2.00	1.50	1.00	0.75
53—Sirop d'érable (Une bouteille)	2.00	1.50	1.00	0.75
54—Savon (5 lbs)	2.00	1.50	1.00	0.75

2ème Subdivision. — Plantes et Racines fourragères

55—Betteraves des champs. (3 racines)	$2.00	1.50	1.00	0.75
56—Choux de Siam. (3 racines)	2.00	1.50	1.00	0.75
57—Navets (Rabioles). (3 racines)	2.00	1.50	1.00	0.75
58—Carottes à chevaux. (3 racines)	2.00	1.50	1.00	0.75

3ème Subdivision. — Produits domestiques

59—Laine du pays: 4 écheveaux de ¼ lb. (fusées).	$1.50	1.00	0.75	0.50
60—Bas de laine du pays tricotés à la main	1.50	1.00	0.75	0.50
61—Etoffe croisée et foulée (5 vgs)	1.50	1.00	0.75	0.50
62—Etoffes à robes (5 vgs)	1.50	1.00	0.75	0.50
63—Flanelle légère (5 vgs)	1.50	1.00	0.75	0.50
64—Toiles (5 vgs)	1.50	1.00	0.75	0.50
65—Couvrepieds (en laine ou laine et coton) tissés.	1.50	1.00	0.75	0.50
66—Couvrepieds. Toutes autres sortes	1.50	1.00	0.75	0.50
67—Couverture en laine (une paire)	2.00	1.50	1.00	0.75
68—Catalonne de lit	2.00	1.50	1.00	0.75
69—Tapis en catalonne	2.00	1.50	1.00	0.75

Pour l'exposant qui aura remporté le plus fort montant en prix dans les diverses sections des produits domestiques:

1er.—PRIX SPECIAL de $5.00 offert par Madame J. Fernand Fafard.

2ème.—PRIX SPECIAL de $2.50 offert par Madame Jos. N. Bernier.

REGLEMENTS GENERAUX

Aucune voiture ne sera admise sur le terrain sans la permission expresse du secrétaire-trésorier ou de son représentant autorisé, qui indiqueront l'endroit où les chevaux et voitures devront être placés.

Pour loyer d'espace, permis de vendre, intallations d'exhibits et autres permis du même genre et tous autres renseignements, s'adresser au secrétaire-trésorier à St-Jean Port-Joli.

Tous les jeux de hasard seront strictement prohibés sur le terrain.

L'exposition offrira aux visiteurs beaucoup d'attractions et tout le confort désirable.

Quelques espaces seront disponibles sur le terrain pour louer aux manufacturiers, industriels ou commerçants qui désireront y faire des exhibits spéciaux. L'exposant devra faire au secrétaire-trésorier sa demande d'espace le plus tôt possible et soumettre son plan d'installation au secrétaire-trésorier pour acceptation.

L'exposant et ses aides auront accès aux terrains et édifices, mercredi le 25 septembre, de 7 heures A. M. à 6 heures P. M. pour préparer leurs étalages à l'endroit choisi ou indiqué.

Toute demande d'admission comporte soumission sans réserve aux dispositions du règlement général, à celle du présent règlement, à celle des règlements spéciaux qui seront ultérieurement édictés ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seront prescrites par qui de droit.

Il est interdit de faire figurer à l'intérieur des stands ou des vitrines, des pancartes, inscriptions, réclames ou marque de fabrique se rapportant à des industriels qui ne sont pas eux-mêmes exposants. Les terrains, (couverts ou en plein air) étant loués nus aux exposants, leur aménagement et leurs décorations, chemins compris, sont à la charge des exposants; ceux-ci seront responsables des dommages que leurs installations apporteraient aux planchers, cloisons, etc., ainsi que des dégradations provenant d'un usage abusif. Aucun exposant ne pourra disposer de son installation de manière à priver de lumière, à incommoder ou à frapper d'un préjudice quelconque l'installation d'un autre exposant. Aucun produit exposé ne pourra être retiré avant la clôture de l'exposition sans l'autorisation écrite du secrétaire.

Toute vente en détail sur les terrains ne peut se faire qu'après en avoir obtenu l'autorisation écrite et avoir payé le prix de ce privilège au bureau du secrétaire: tout exposant cependant peut, sans charge, prendre des commandes pour livraison extérieure.

L'autorisation de vendre lorsque ce privilège est obtenu peut être retirée aux exposants même sans avis préalables si les exposants ou leur représentant se livrent à des manifestations de nature à compromettre la bonne

tenue de la section ou s'ils vendent soit des objets ou des produits autres que ceux pour lesquels le permis de vente a été délivré, et sans qu'il soit question d'indemnité ou de remboursement, et ce, à l'entière discrétion des directeurs de la société qui seront seuls juges pour décider toute question ou discussion qui pourrait surgir entre les exposants et le secrétaire-trésorier.

Les enseignes, étalages et constructions sont sujets à l'approbation des directeurs.

Tout cas non prévu dans le présent règlement, qui donnera lieu à une difficulté quelconque devra être référé au Bureau de Direction de la Société où l'on en disposera d'une manière finale.

LISTE des souscriptions pour aider à la construction des nouvelles bâtisses et aux améliorations sur les terrains de l'Exposition de la Société d'Agriculture du comté de L'Islet:

L'Honorable Jos. Ed Caron, Ministre de l'Agriculture de la Province de Québec	$1000.00
Le Conseil du comté de L'Islet	300.00
La Municipalité de St-Jean Port-Joli	150.00

GARAGE

AUTOMOBILES: Réparations de toutes sortes.

Toujours en mains:

Gazoline, huile et graisse de la meilleure qualité

SATISFACTION GARANTIE

XAVIER FORTIN

Trois-Saumons. Co. L'Islet.

J. F. HUDON

MARCHAND-GÉNÉRAL

Epiceries de toutes sortes,
Grains, Farine, Vaisselles, Etc.

Spécialité : Marchandises Sèches

TELEPHONE NATIONAL

L'ISLET, P. Q.

EMILE CLOUTIER

Marchand-Général

TROIS-SAUMONS. Co. L'Islet.

N. B. — J'achète tous les produits de la ferme et paie toujours les plus hauts prix du marché.

LISTE DES PRIX SPECIAUX OFFERTS PAR DES AMIS GENEREUX DE LA CLASSE AGRICOLE

Le Ministère d'Agriculture de la Province	$200.00
L'Hon. Jos. Ed. Caron, Ministre de l'Agriculture	10.00
J. Fernand Fafard, Député de L'Islet au fédéral	10.00
Elisée Thériault, Député de L'Islet au provincial	10.00
La Banque Nationale (succursale de L'Islet)	10.00
La Banque Provinciale (succursale de St-Jean Port-Joli)	10.00
Revd. Honorius Bois, Ecole d'Agriculture de Ste-Anne	5.00
Madame J. Fernand Fafard	5.00
Madame Jos. N. Bernier	5.00
Dr Henri Simard	5.00
Auguste Fafard	5.00
Henri Boisvert, N. P.	5.00
Joseph N. Bernier, Régistrateur	5.00
F.-X. Denis, N. P.	5.00
Philippe Fortin	5.00
J. E. Lavoie, N. P.	5.00
J. A. P. Jean, N. P.	5.00
J. Octave Morin	5.00
François Lavallée	5.00

François Lavallée

Marchand-Général

Provisions, Epiceries, Confiseries.

Marchandises Sèches et Hardes Faites
de tous genres

St-Jean Port-Joli, Co. L'Islet.

Achats et Ventes de Débentures

Municipales, Scolaires
et Industrielles . . . .

Prêts sur Hypothèques et Valeurs

HENRI BOISVERT, N. P.
L'ISLET.

Correspondance sollicitée

Fabrique de Liqueurs à Montmagny

Etablie depuis 12 ans

Ginger Ale *Cream Soda*
Cidre Champagne *Bière de Tempérance*

"Satisfaction à la Clientèle"
est la devise de la maison.

JOS. PREVOST

Tél. Nat, 76 Propriétaire **MONTMAGNY**

BANQUE D'HOCHELAGA

Bureau Principal: MONTREAL, Qué

Succursales ou correspondants dans tout le Canada.

Capital payé - - - - -	$ 4,000,000,00
Fonds de Réserve - - - -	$ 3,700,000.00
Actif au delà de - - - - -	$51,000,000.00

Opérations de Banques en général

Attention spéciale portée aux affaires par correspondance.

Département d'épargne : Des dépots à partir d'un dollar sont acceptés et peuvent être retirés à volonté. L'intérêt sur ces dépôts est calculé au plus haut taux courant et payé deux fois l'an.

Traites et mandats d'argent émis et négociables partout

Succursale à St.-Phamphile

J. A. P. Jean, N. P. Gérant Local.

La Banque Provinciale du Canada

(Constituée en corporation par une loi du Parlement en juillet 1900)

SIEGE SOCIAL : 7 et 9 Place d'Armes MONTREAL

Capital autorisé.	$ 2.000.000
Capital payé et surplus au 31 décembre 1917. . .	1.750.000
Actif total, au delà de.	21.600.000

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : L'Hon H. LAPORTE, C. P., de la maison Laporte, Martin (Ltée), administrateur du Crédit Foncier Franco Canadien.

Vice-Président : M. W. F. CARSLEY, capitaliste.

Vice-Président et gérant général : M. TANCREDE BIENVENU.

M. G. M. BOSWORTH, vice-président de la Canadian Pacific Railway Co.

L'Hon ALPHONSE RACINE, de la maison Alph Racine (Ltée).

M. L.-J. O. BEAUCHEMIN, de la Librairie Beauchemin (Ltée).

M. M. CHEVALIER, dir. général du Crédit Foncier Franco Canadien.

Bureau de Contrôle (commissaires-censeurs).

Président : Hon. Sir ALEXANDRE LACOSTE, ex-juge en chef de la Cour du Banc du Roi.

Vice-Président : Docteur E.-P. LACHAPELLE, Vice-Président du Crédit Foncier Franco-Canadien.

L'hon. N. PERODEAU, ministre sans portefeuille de la Province de Qué, administrateur de la " Montreal Light, Heat & Power Co''.

84 Succursales dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick

Lettres de crédit circulaires pour toutes les parties du monde.—

SUCCURSALE A ST-JEAN PORT-JOLI

Jos. FOURNIER - - - - -	Gérant-local
ALFRED BLAIS, St-Aubert - - -	Sous-Agent
Jos. MARIER, fils, Ste-Louise . -	Sous-Agent